

## Commune de TAILLEBOURG Convocation du Conseil Municipal

Le conseil municipal se réunira :

**Mardi 17 juillet 2018 à 20h30,  
à la Mairie de Taillebourg**

sur convocation du 13/07/2018

### Ordre du Jour :

- 1) Adoption du PV du 11/05/2018.
- 2) Notification de Jugement du Tribunal Administratif de Poitiers dans l'affaire « Agent Administratif » contre Commune de Taillebourg.
- 3) Dépôt de plainte du Maire dans l'affaire des graffitis, rue du port.
- 4) Dépôt de plainte du Maire dans l'affaire des outrages d'un administré, à l'intérieur du bureau de vote, à l'occasion du deuxième tour des élections partielles.
- 5) Simulation de création de commune nouvelle (réunion publique, vote consultatif du conseil).
- 6) Délibération : Vente de l'échafaudage, du tracteur hors-service et du matériel adapté à ce tracteur.
- 7) Délibération : Décision modificative du Budget.
- 8) Délibération : Adhésion de Vals de Saintonge Communauté au Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA).
- 9) Délibération : Régies de la Commune-Arrêtés.
- 10) Délibération : Tarifs de la commune.
- 11) Délibération : Suppression de poste et modification du tableau des effectifs.
- 12) Délibération : Convention avec la commune de GRANDJEAN pour mise à disposition de personnel et de matériel.
- 13) Délibération : Compte de la SEMIS 2017.
- 14) Délibération : Suite aux élections, remaniement des membres des commissions communales et des syndicats (dont SIVOS et commission d'appels d'offre).
- 15) Adhésion à la Fondation du patrimoine.
- 16) Célébration des Baptêmes civils.
- 17) Questions diverses.

### COMPTE-RENDU :

#### Ordre du Jour :

- 1) Adoption du PV du 11/05/2018.

#### **Vote : Tous pour**

- 2) Notification de Jugement du Tribunal Administratif de Poitiers dans l'affaire « Agent Administratif » contre Commune de Taillebourg, en date du 04 Juillet 2018

Monsieur le Maire rappelle que deux anciens maires et deux anciens adjoints ont déposés contre l'actuelle municipalité dans cette affaire.

Monsieur le Maire remercie les personnes ayant témoigné en faveur de la municipalité

**Jugement du Tribunal Administratif de Poitiers (Extraits)**  
**République Française - Au nom du Peuple Français**

« .....7) Par suite, les conclusions de l' « Agent Administratif » tendant à la condamnation de la commune de Taillebourg à lui verser la somme de 30 000 euros en réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis pour des faits de harcèlement moral de la part de son employeur ne peuvent qu'être rejetées.

Sur les conclusions tendant à l'application de l'article L.761-1 du code de justice administrative :

8) Dans les circonstances de l'espèce, il n'y a pas lieu de condamner l' « Agent Administratif » à verser à la commune de Taillebourg la somme que celle-ci réclame au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative. Ces mêmes dispositions font obstacle à ce que soit mise à la charge de la commune, qui n'est pas, dans la présente instance, la partie perdante, la somme demandée par l' « Agent Administratif » au titre des frais exposés par elle et non compris dans les dépens

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La requête de l' « Agent Administratif » est rejetée.

Article 2 : les conclusions de la commune de Taillebourg présentées au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées. ....»

**La présente notification fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois.**  
**La Municipalité de Taillebourg ne fera pas appel.**

3) Dépôt de plainte du Maire dans l'affaire des graffitis, rue du port.

Monsieur le Maire a déposé plainte à la gendarmerie de Saint Jean d'Angély concernant des dégradations sur le domaine public. Quand bien même les responsables feraient « réparation des actes commis à l'occasion d'une de leur soirée arrosée (dixit les auteurs) », monsieur le Maire ne retirera pas la plainte considérant qu'il est inadmissible que les responsables :

- épuisent mentalement et physiquement les riverains (personnes âgées et/ou malades).
- font dépenser des sommes considérables aux contribuables en mobilisant le secrétariat, les élus, les forces de l'ordre (temps passé à entendre les victimes, faire les constatations, déposer les plaintes, suivre et archiver les dossiers).
- sont impliqués (pour certains) dans d'autres affaires d'incivilité.
- appartiennent (pour certain) au corps Enseignant (hors département).



4) Dépôt de plainte du Maire dans l'affaire des outrages d'un administré, à l'intérieur du bureau de vote, à l'occasion du deuxième tour des élections partielles.

Le 08 juillet, le matin, à l'occasion des élections partielles, un administré est entré dans le bureau de vote (salle des fêtes) en hurlant « c'est ici qu'on vote pour les escrocs ».

Monsieur le Maire, présent, a immédiatement invité la personne à sortir ou à voter. Il s'en est suivi un vif échange d'une à deux minutes avant que la personne ne sorte.

Outre les membres du bureau de vote, des administrés étaient présents.

Monsieur le Maire a déposé plainte dès le Lundi 09 auprès de madame la Sous-préfète, considérant qu'il existe d'autres affaires en cours concernant les services de l'Etat et cette personne.

Aujourd'hui même, 17 Juillet, la Sous-Préfète nous faisait savoir qu'elle a enregistré la plainte et engagé les poursuites.

5) Simulation de création de commune nouvelle (réunion publique, vote consultatif du conseil).

Monsieur le Maire et des adjoints ont participé depuis quelques semaines à des journées de travail sur une simulation de fusion de communes des treize communes de l'ancienne CdC du Pays Savinois. Ces réunions étaient managées par monsieur Vincent AUBELLE, juriste et professeur d'Université spécialisé dans les intercommunalités.

Ce premier travail a débouché sur une réunion publique le mardi 10 Juillet à Taillebourg, puis à un vote de principe du conseil municipal sur le regroupement des treize communes : **8 contre et 3 pour.**

Ce vote n'exclut pas, à échéance, une réflexion sur une limite géographique plus restreinte (par exemple 3 à 4 communes impliquées dans le même contexte scolaire).

A noter qu'au cours de ces journées, monsieur AUBELLE a réalisé une étude sur la « santé financière » des communes à partir des données fournies (fiches DGF, compte administratif, etc.).

Une de ces données est éloquent pour comprendre certaines volontés de fusionner ou non :

La capacité de désendettement des communes inscrites à la simulation va de **0,47 à 51,75 années.**

Taillebourg affiche 4,45 années de capacité de désendettement.

Le juriste annonce qu'une commune en-dessous de 5 années est en état de « sous-endettement » et de 5 à 8 années en zone normale.

6) Délibération : Vente de l'échafaudage, du tracteur hors-service et du matériel adapté à ce tracteur.

A) Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente du tracteur appartenant à une commune ;

- Considérant que les frais de réparation du tracteur s'avèrent plus élevés qu'ils l'ont été estimés dans le devis de la société BALLANGER SAS (10 694,04 € TTC) suite à la découverte de nouveaux graves problèmes d'usure mécanique lors du démontage ;
- Considérant que ces nouvelles réparations ne permettent pas au garagiste de s'engager réellement sur la durée de vie des dites réparations.
- Considérant que le matériel accessoire du tracteur ne pourra plus être utilisé (gyrobroyeur et épareuse).

B) Considérant les compétences, certifications professionnelles et les remises à niveau nécessaires aux agents pour installer, monter et travailler sur un échafaudage. Monsieur le Maire préconise, au regard des risques encourus, de ne plus faire travailler les agents techniques sur ce type d'installations et de confier les travaux, le cas échéant, à des professionnels (exemple : travaux de réparation de l'Eglise).

En conséquence, M. Le Maire propose de vendre ces biens mobiliers appartenant à la commune et de fixer le prix minimum de vente à :

Echafaudage : 800 €

Tracteur : 2000 €

Matériel lié au tracteur : Gyrobroyeur : 300 € Épareuse : 500 € Benne 3pts : 50 €

**Vote : Tous pour**

Monsieur Chevalier demande s'il pourra assister à une démonstration du matériel afin de faire la différence de travail entre un Giro broyeur et un broyeur de bordures.

Monsieur Le Maire informe qu'il est possible de voir les démonstrations sur internet et se faire une idée des performances.

Nous solliciterons toutefois une démonstration du vendeur.

7) Délibération : Décision modificative du Budget.

Modification principale dans la partie Investissement du Budget avec notamment l'abandon du projet de brise-vitesse au niveau de la place Saint-Louis pour pouvoir financer l'achat du Tracteur-broyeur type ISEKI.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
7489 (014) : Revers. & restit. sur autres att	6 900,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	2 628,00
		7588 (75) : Autres produits divers de gestio	4 272,00
	<b>6 900,00</b>		<b>6 900,00</b>

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
168758 (041) : Autres groupements	188,96	168758 (16) : Autres groupements	-188,95
202 (20) - 187 : Frais liés doc. urbanisme &	-198,88	2031 (040) : Frais d'études	-35 050,16
202 (20) - 189 : Frais liés doc. urbanisme &	840,00	2031 (041) : Frais d'études	35 050,16
2111 (21) - 186 : Terrains nus	-300,39	21534 (041) : Réseaux d'électrification	188,96
2121 (21) - 175 : Plantations d'arbres et d'a	-900,00		
2128 (21) - 175 : Autres agencements et am	-100,00		
2128 (21) - 191 : Autres agencements et am	-1 661,43		
21318 (041) : Autres bâtiments publics	35 050,16		
21318 (040) : Autres bâtiments publics	-35 050,16		
21318 (21) - 185 : Autres bâtiments publics	-500,00		
2152 (21) - 182 : Installations de voirie	-13 800,00		
21571 (21) - 171 : Matériel roulant	16 631,75		
21578 (21) - 190 : Autre matériel et outilla	-500,00		
2183 (21) - 184 : Matériel de bureau et mat	300,00		
	<b>0,01</b>		<b>0,01</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 900,01</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>6 900,01</b>

### Vote : Tous pour

Note : Lors de la réunion avec la Receveuse des finances publiques du Vendredi 06 Juillet, concernant les capacités financières de Taillebourg et d'Annepont à porter financièrement la construction de la future école, madame la Receveuse a évoqué la nécessité, pour Taillebourg, de continuer à diminuer ses charges de dépenses salariales en Fonctionnement. Dans ce cadre monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de ne plus accepter les heures supplémentaires (sauf exception, dont élections) et de fermer la Mairie au public, le premier et troisième Vendredi du mois compte tenu de l'ouverture du lendemain, Samedi.

### 8) Délibération : Adhésion de Vals de Saintonge Communauté au Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA).

Délibération dans le cadre des transferts de compétences vers la CdC (GEMAPI)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations au sens de l'article L.211-7 de l'article 1 du Code de l'Environnement (GEMAPI) et qui comprend les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Vals de Saintonge Communauté participe au projet de création d'une structure porteuse de la GEMAPI sur le bassin versant de la Charente-Aval, qui concerne la commune de Le Mung et pour partie, les communes de Bernay-Saint-Martin, Bords, Saint-Félix, Saint-Savinien-sur-Charente, et Tonnay-Boutonne.

Ce bassin versant est inclu dans le grand bassin du fleuve Charente couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente, ainsi que dans le bassin hydrographique Adour - Garonne couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour - Garonne. Les actions conduites au sein du bassin versant de la Charente aval doivent ainsi être compatibles avec les orientations de ces schémas.

Depuis novembre 2017, les 8 EPCI concernés ont engagé une réflexion concertée pour un exercice commun de la GEMAPI, sur ce bassin, avec l'appui de l'Agence de l'Eau Adour - Garonne et de l'État. Plusieurs réunions intercommunales ont permis la consolidation de ce projet partenarial. Il démontre une volonté de s'organiser à l'échelle de l'ensemble de ce bassin versant de la Charente aval, afin d'assurer des missions visant la reconquête écologique des milieux aquatiques et humides. Leur initiative s'inscrit plus globalement dans la perspective d'une amélioration de la qualité des eaux et des milieux allant jusqu'au « bon état » des eaux et milieux aquatiques. Elle répond ainsi aux enjeux importants que définissent pour ce secteur le SDAGE Adour- Garonne et le SAGE Charente.

Ce projet commun se voit ainsi concrétisé par la création d'un syndicat mixte fermé, le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), regroupant tous les EPCI du bassin versant, à l'exception de la CDA de La Rochelle, qui ne désire pas y adhérer dès sa création pour des raisons internes. Cette dernière collaborera néanmoins avec le syndicat, notamment par le biais de délégations de compétences, ce qui est rendu possible grâce à l'article 4 de la loi Fesneau du 30 décembre 2017.

Le SMCA sera donc compétent en matière de GEMAPI (alinéas 1, 2, Set 8 précités), à l'exception de la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs aux ouvrages de protection contre les phénomènes de submersion marine, et de la gestion de ces derniers. Pour cela, les sept EPCI doivent lui transférer cette compétence.

Il sera composé de 30 délégués titulaires et d'autant de suppléants. Chaque EPCI dispose de deux délégués, auxquels s'ajoute un nombre variable de délégués en fonction de la population et de la surface de chaque EPCI inclus dans le périmètre d'intervention du SMCA. Ces délégués sont répartis selon le tableau suivant :

Etablissement public de coopération intercommunale	Délégués titulaires
CARO (CDA Rochefort)	8 (2 + 6)
CC Aunis Sud	5 (2 + 3)
CC Saintonge	5 (2 + 3)
CDA Saintes	4 (2 + 2)
CC Bassin de Marennes	3 (2 + 1)
CC Vals de Saintonge	3 (2 + 1)
CC Gémozac	2 (2 + 0)

Toutefois, conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à moins de dispositions contraires, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Il convient donc que les communes de Vals de Saintonge Communauté autorisent par délibération, la communauté de communes à adhérer au Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA).

**Vote : Tous pour**

9) Délibération : Régies de la Commune-Arrêtés.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement il y a trois régies dont certaines ne sont plus adaptées, voire, inutilisées. A la demande du Comptable de la Commune et de M. Le Maire, il convient de mettre à jour ce système de régies et de les dissoudre pour n'en créer plus qu'une.

Monsieur le maire propose :

- La suppression des trois régies existantes sur la commune qui prendra effet à compter du 01/08/2018.
- La création d'une régie au 01/08/2018 pour l'encaisse des produits suivants dans les conditions tarifaires prévues par délibération du Conseil Municipal :
  - 1) les recettes issues des locations, espaces mis à disposition (salles communales et parc du château), matériel divers (bancs, tables,...) ;
  - 2) les recettes issues du domaine fluvial et touristique (locations d'emplacement de bateaux) ;
  - 3) les recettes d'activités diverses : fourrière animale, vente de produits (bois, terre, mug, set de table, livres, documentation en dépôt-vente,...), prestations de service (photocopies, ...)

**Vote : Tous pour**

10) Délibération : Tarifs de la commune.

Délibération générale sur les tarifs exercés par la commune (notamment le tarif de la location du parc). Monsieur le Maire souhaite augmenter les tarifs de location (vins d'honneur, rassemblement de véhicules anciens, etc.) pour les organisateurs extérieurs à la commune.

Un débat contradictoire sur le tarif de la location du parc du château se déroule entre les élus.

Après discussion et vote à 1 voix contre, le prix de 200 € pour les personnes extérieures à la commune est adopté. Le tarif de 25 € pour les administrés reste inchangé

**Vote : 12 pour, 1 contre**

11) Délibération : Suppression de poste et modification du tableau des effectifs.

M. Le Maire rappelle que suite à la réception du tableau des agents promouvables proposé par le centre de gestion de la Charente-Maritime, et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, un agent a été promu sur le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/06/2018. Il convient de supprimer le poste devenu vacant d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La suppression, à compter du 01/08/2018, d'un emploi permanent à temps complet (35e/35e) d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Autorise le Maire à modifier le tableau des effectifs et adopte le tableau ci-dessous à compter du 01/08/2018,

**Vote : Tous pour**

12) Délibération : Convention avec la commune de GRANDJEAN pour mise à disposition de personnel et de matériel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Taillebourg ne peut pas effectuer tous les travaux sur la commune pour défaut de matériel (tracteur agricole hors service). La commune de GRANDJEAN met à disposition, sous convention, du matériel et du personnel.

M. Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions avec la Commune de GRANDJEAN dans le cadre de la mise à disposition de personnel et de matériel.

Le travail de l'agent est organisé par la commune de TAILLEBOURG. La situation administrative de l'agent est gérée par la commune de GRANDJEAN.

La commune de TAILLEBOURG remboursera à la commune de GRANDJEAN.

- Le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent ;
- La mise à disposition du matériel : tracteur 17.20 €/heure ;
- Le carburant : 6 € de l'heure.

**Vote : Tous pour**

13) Délibération : Compte de la SEMIS 2017.

Repoussée prochain conseil pour manque d'information

14) Délibérations : Suite aux élections, remaniement des membres des commissions communales et des syndicats (dont SIVOS et commission d'appels d'offre).

**Syndicat Informatique :**

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2015 désignant les délégués du Syndicat Informatique de Charente-Maritime qui a élu

- \* Titulaire : Mr GANTHY Philippe
- \* Suppléant : Mme Emmanuelle GUIBERTEAU

Suite à la démission de Mme GUIBERTEAU, il convient de procéder à l'élection d'un suppléant pour le Syndicat informatique de Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, Mickaël BENARD est nommé suppléant.

**Délégués CNAS :**

Vu la délibération du conseil municipal du 03/10/2014 désignant les délégués CNAS,

- Mme BEAUBEAU Maryse (Élu)
- Mme AUDIGE Christel (Agent)

Suite à la démission de Mme BEAUBEAU et à l'intérim assuré par Mme VAL-HARVOIRE Angélique en remplacement de Mme AUDIGÉ Christel, il convient de procéder au remplacement des délégués CNAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer :  
Marie-Claude CUBILLO (Élue)  
Mme VAL-HARVOIRE Angélique (Agent)

### **Commissions communales :**

Suite aux élections partielles, il convient de modifier les membres des commissions communales.  
Après délibérations, sont nommées les personnes suivantes :

#### **La commission budget, finances (non ouvert à l'extérieur)**

Maire Président : P. TEXIER, Vice-Président : P. GANTHY + 3 élus :

Elus : B. CHEVALIER, G. GALLAIS, M. BENARD.

#### **La commission du personnel municipal (non ouvert à l'extérieur)**

Maire Président : P. TEXIER, Vice-Président : B. CHEVALIER + 3 élus :

Elus : B. RICHAUD, G. GALLAIS, P. GANTHY.

#### **La commission des affaires scolaires**

Maire Président : P. TEXIER, Vice-Président : P. GANTHY + 4 élus + 4 compétences extérieures :

Elus : G. COVELA RODRIGUEZ, J.F. DECQ, L. ERABLE, M. BENARD

Compétences extérieures : L. TRIQUET, N. GANTHY, J.N. FLEGEO, V. CHEVALIER.

#### **La commission CCAS, banque alimentaire**

Maire Président : P. TEXIER, Vice-Président : M. BENARD + 2 élus + 4 compétences extérieures :

Elus : G. COVELA RODRIGUEZ, B. RICHAUD

Compétences extérieures : J. BON, J.C AUDIGE, C. BEAUBEAU, M. BESSON.

#### **La commission circulation et aménagements routiers**

Maire Président : P. TEXIER, Vice-Président : L. ERABLE, 3 élus :

Elus : G. GALLAIS, F. GUILLOT, B. CHEVALIER.

#### **La commission parcelles, dépendances et bâtiments communaux**

Maire Président : P. TEXIER, Vice-Président : G. GALLAIS + 3 élus :

Elus : L. ERABLE, P. GANTHY, B. CHEVALIER.

#### **La commission du patrimoine paysager et des espaces naturels**

Maire Président : P. TEXIER, Vice-Président : B. RICHAUD + 2 élus + 4 compétences extérieures :

Elus : D. ARROYO BISHOP, G. BROOME

Compétences extérieures : N. GANTHY, L. WEILL DIT MOREY, C. TEXIER, E. LAVIE.

#### **La commission du patrimoine architectural et urbain**

Maire Président : P. TEXIER, Vice-Président : D. ARROYO-BISHOP + 3 élus + 9 compétences extérieures :

Elus : S. ALBERT, J.F. DECQ, G. BROOME

Compétences extérieures : C. SARRAZIN, G. MAURE, S. THOMAS, L. WEILL DIT MOREY, M.H PARFAIT,

F. GIMON, V. CHEVALIER, B. LEVEILLE, Mme ARROYO BISHOP.

#### **La commission commerce – artisans – artisanat**

Maire Président : P. TEXIER, Vice-Président : G. COVELA RODRIGUEZ + 2 élus + 2 compétences extérieures :

Elus : S. ALBERT, L. ERABLE

Compétences extérieures : I. CHAMPION, M. ARNAUDEAU.

#### **La commission Voirie, agriculture**

Maire Président : P. TEXIER, Vice-Président : F. GUILLOT + 2 élus + 1 compétence extérieure :

Elus : B. CHEVALIER, G. GALLAIS

Compétences extérieures : M. GOURIOU.

#### **La commission Tourisme, communication**

Maire Président : P. TEXIER, Vice-Président : S. ALBERT + 4 élus + 3 compétences extérieures :

Elus : B. RICHAUD, D. ARROYO BISHOP, T. TAVERNIER, G. BROOME

Compétences extérieures : C. HARPER, J.F WEILL DIT MOREY, M.J BORDRON.

#### **La commission des activités de plein air et sportives**

Maire Président : P. TEXIER, Vice-Président : L. ERABLE + 2 élus + 1 compétence extérieure :

Elus : S. ALBERT, T. TAVERNIER

Compétences extérieures : L. TRIQUET.

#### **La commission associations, fêtes, repas et commémoration**

Maire Président : P. TEXIER, Vice-Président : M. BENARD + 3 élus :

Elus : G. COVELA RODRIGUEZ, J.F. DECQ, T. TAVERNIER.

#### **La commission du site internet et bulletin municipal**

Maire Président : P. TEXIER, Vice-Président : P. GANTHY + 2 élus + 1 compétence extérieure :

Elus : S. ALBERT, M.C CUBILLO

Compétences extérieures : C. TEXIER.

## SYNDICATS :

### **Communauté de Communes des Vals de Saintonge**

Titulaire : Monsieur Pierre TEXIER

Suppléant : Monsieur Bruno CHEVALIER

### **SIVOS François RABELAIS**

M. Pierre TEXIER, Président

Délégués titulaires : M. Philippe GANTHY (Vice-Président), M. Guillaume COVELA RODRIGUEZ, M. Bruno CHEVALIER

Délégués suppléants : M. Gérard GALLAIS, Mme Sylvie ALBERT, M. Daniel ARROYO-BISHOP

### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION**

Titulaire : Monsieur Gérard GALLAIS

Suppléant : Monsieur Pierre TEXIER

### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES CHEMINS**

Titulaire : Monsieur Fabrice GUILLOT

Suppléant : Monsieur Bruno CHEVALIER

### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES EAUX**

Titulaire : Monsieur Pierre TEXIER

Suppléant : Monsieur Fabrice GUILLOT

#### 15) Adhésion à la Fondation du patrimoine.

La commune de Taillebourg a adhéré à la Fondation du Patrimoine en 2017, souhaitant confirmer sa volonté de s'inscrire dans un partenariat général, dont l'objectif est de promouvoir le mécénat au service de la restauration du patrimoine des collectivités publiques et des associations.

Pour rappel, les cotisations annuelles pour l'adhésion de Taillebourg :

- En 2017 : 80,00 €
- En 2018 : 75,00 €

Monsieur le Maire propose :

- de valider le principe de l'adhésion de la commune de Taillebourg à la fondation du Patrimoine pour l'année 2019 en fonction du montant de la cotisation.

**Vote : Tous pour**

## Journées européennes du Patrimoine - Samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018 à TAILLEBOURG

### « Archéologie subaquatique »

#### **Compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2018**

*Ordre du jour : Organisation des journées*

A l'initiative de M. J.-F. Mariotti (DRAC/SRA) et de la municipalité de Taillebourg, un événement régional autour de l'Archéologie subaquatique et sous-marine aura lieu à Taillebourg, lors des prochaines JEP. Les principaux acteurs y seront présents (SRA, AREPMAREF, FFESSM, IME de Tonny-Charente, EVEHA, INRAP, ...) et parleront de leurs chantiers archéologiques et de leurs méthodes.

Diverses activités sont prévues : Stands avec présentation de matériel, Expositions, Conférences, Animations (Baptêmes de plongée, Démonstration de relevé sonar, valise pédagogique AREPMAREF, ...)

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour participer à l'organisation de ces journées qui seront un événement majeur et pour une nouvelle fois inscrire Taillebourg comme lieu majeur de la prise en compte du Patrimoine et de la transmission des savoirs.

#### 16) Célébration des Baptêmes civils.



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

## Quelle est la valeur juridique du baptême civil ?

Vérifié le 01 mars 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

*Le baptême civil n'est prévu par aucun texte. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et/ou marraines par un lien contractuel. L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé.*

*Le baptême civil se pratique à la mairie. Toutefois, comme il n'a pas de valeur légale, les mairies ne sont pas obligées de le célébrer et il n'y a pas de cérémonial préétabli.*

En conséquence et compte-tenu qu'un couple **a déjà décliné sans prévenir** une cérémonie programmée, monsieur le Maire ne pratiquera plus cette cérémonie « sans valeur légale ». Il considère que toutes les énergies disponibles (secrétariat, élus, etc..) doivent être concentrées sur les dossiers urgents et primordiaux et que les services de l'état et leurs représentants ne doivent pas céder aux modes.

### 17) Questions diverses.

Fabrice GUILLOT : fait remarquer qu'il n'a pas été informé de l'annulation de la réunion du conseil prévue avant les élections partielles. Réunion ne pouvant se tenir par manque du quorum.

Monsieur le Maire répond qu'il serait bon, de temps en temps, d'en référer directement au secrétariat.

Bruno CHEVALIER : Informe le conseil que par manque de personnel (arrêt maladie, congés) les agents présents sont surchargés de travail pendant l'été. Lors de la réunion du SIVOS, il demandera à la mairie d'ANNEPONT de prendre en charge les travaux à effectuer à l'école.

Il évoque la plainte de personnes concernant le bruit, la nuit, au bord de la Charente.

Monsieur BENARD, résidant au niveau de la place des pêcheurs, dormant « la fenêtre ouverte » dit ne pas avoir remarqué de troubles majeurs.

Bruno CHEVALIER : informe de son contact avec CYCLAD au sujet du container poubelle incendié. Il indique qu'il faut attendre le complément d'enquête et le feu vert de CYCLAD avant d'intervenir. Il regrette qu'en attendant, certains administrés en profitent pour se débarrasser d'encombrants et qu'autour des poubelles, cela devient insalubre.

Mickaël BENARD : demande que les graffitis des toilettes du parc soient effacés.

Thomas TAVERNIER : se désole du non-respect des règles de bon voisinage, concernant notamment les horaires de tonte, et que nous devons le rappeler, régulièrement, dans le journal municipal.

Marie Claude CUBILLO : évoque le manque d'information concernant les élections partielles.

Monsieur Le Maire répond que l'information était légalement placée dans les panneaux d'affichage, sur le site internet de la commune et que le coût des dépenses de campagne électorale est imputable aux candidats (bulletins, circulaires, etc...). Il considère qu'il n'avait pas à demander cette dépense aux candidats compte-tenu que les nouveaux élus sont en place pour moins de deux ans. Monsieur le Maire a donc payé la dépense (bulletins de vote) et précise que l'impression n'a pas été faite à la mairie (relevé des compteurs de photocopies).

Daniel ARROYO-BISHOP : concernant le loto du patrimoine, informe que Taillebourg n'entre pas dans la liste des projets prioritaires et que cette liste est bloquée pour plusieurs années. Grâce à son épouse, il a été informé qu'une mission « FLASH » sur le patrimoine immobilier protégé, pourrait peut-être nous ouvrir les portes d'une aide à l'entretien de notre patrimoine. Après contact et rencontre avec le député de Charente-Maritime Raphaël GERARD rapporteur sur les dossiers de cette mission, nous espérons que Taillebourg pourra en bénéficier.